

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 60 en date du 8 Septembre 2026
portant mise à disposition du personnel technique communal à la
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour
l'entretien des écoles et la Maison de Santé à Auzances

Nombre de membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE, Mickaël NORE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le délibération n° 2025 – 31 en date du 23 Juin 2025 portant signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires du service technique communal avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la réalisation de l'entretien des espaces extérieurs, d'entretien courant et des différentes réparations / réfection des locaux du Groupe Scolaire Fernand GORY et de la Maison de Santé, d'Auzances.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces conventions sont arrivées à échéance le 31 Août 2026 et que la communauté de communes ne dispose toujours pas des moyens humains pour réaliser ces travaux.

Elle propose donc au Conseil Municipal de les reconduire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2026-092 du 25 Juin 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine portant sur la signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires de certaines de ses communes membres, à la communauté de communes,

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu les projets de convention de mise à disposition présentés pour les agents titulaires concernés de la commune d'Auzances,

Vu l'accord des agents concernés,

Considérant que l'insuffisance de moyens techniques de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permet pas d'assurer la réalisation de l'entretien des espaces extérieurs, d'entretien courant et des différentes réparations / réfection des locaux du Groupe Scolaire Fernand GORY et de la Maison de Santé, d'Auzances,

Considérant que les finances actuelles de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne lui permettent pas la signature de conventions avec un remboursement aux communes des salaires, au prorata du temps passé, des agents mis à disposition,

Considérant donc que ces conventions de mise à disposition doivent être consenties à titre gratuit,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement aux agents du service technique de la commune d'Auzances, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la convention de mise à disposition :

- d'un agent de maîtrise
- et de deux adjoints techniques

de la commune d'Auzances auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE, Madame le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel communal titulaire, à titre gratuit, avec Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, selon le projet joint.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260908-2026-60-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROJET
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre la commune d'Auzances représentée par Mme Leilha BERTHON, Maire, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération n° 2026-60 du Conseil Municipal en date du 8 Septembre 2026, d'une part,

Et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par Mr Mickaël NORE, Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° 2026-092 du Conseil Communautaire, en date du 25 Juin 2026, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Base juridique

La présente convention est conclue en application du Code Général de la Fonction Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La commune d'Auzances met Monsieur/Madame (agent)....., (grade)....., à disposition de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 3 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur/Madame(agent)..... est mis(e) à disposition, sous couvert du Maire de la commune, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du Groupe Scolaire Fernand Gory et de la Maison de Santé, à Auzances : entretien des espaces extérieurs, entretien courant, réparations, réfections diverses au sein des locaux etc..., hors sécurité et maintenance. L'agent devra être titulaire des habilitations nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette mise à disposition et reprise à l'article 5.

La mise à disposition de M./Mme (agent)..... a été précédée de son accord écrit et joint en annexe 1 de la présente convention.

Toute modification relative aux missions mentionnées dans cette mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet à compter du pour une durée de 1 an renouvelable.

ARTICLE 5 – Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur/Madame (agent)..... est affecté(e) au Groupe Scolaire Fernand Gory et à la Maison de Santé, situés sur la commune d'Auzances, respectivement au 4 chemin de la Justice et au 8 bis rue du Docteur Mazon, pour effectuer les travaux courants énumérés ci-après :

- Entretien espaces verts, espaces extérieurs
- Entretien courant des locaux
- Réparations, réfections diverses avec petits aménagements extérieurs ou intérieurs ..., hors sécurité et maintenance.

Il effectuera des heures de travail qui seront déterminées d'un commun accord entre les deux collectivités, au fil de l'eau, selon les besoins et les saisons.

Il reste sous l'autorité hiérarchique de Mme ou M. le Maire de..... et la commune de..... gère la situation administrative de M./Mme(agent)..... Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de.....

ARTICLE 6 - Rémunération

La commune de..... verse à M./Mme(agent)..... la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne verse aucun complément de rémunération.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de..... dans le cadre de cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucun remboursement par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – Obligation des parties

La commune de devra être tenue informée par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée de la présente convention ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales à la convention de mise à disposition « des intéressés ».

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La commune de et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 – Fin de la mise à disposition

La présente convention est établie pour une durée déterminée de 1 an. Elle pourra être dénoncée par simple courrier de résiliation, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, à la demande de :

- la commune de.....,
- la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- M./Mme (agent)

ARTICLE 10 – Juridiction compétente en cas de litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires,
A Auzances, le

.....

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la Communauté de
communes Marche et Combraille
en Aquitaine,
Le Président,

PROJET Annexe 1

**ACCORD DE L'AGENT DANS LE CADRE DE LA MISE A
DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Je soussigné(e), Mme/M....., grade
....., agent technique titulaire au sein de la commune de
....., atteste donner mon accord pour être
mis à disposition auprès de la Communauté de communes Marche et
Combraille en Aquitaine dans le cadre de la réalisation de travaux
d'entretien courant au sein du Groupe Scolaire Fernand Gory/de la
Maison de Santé d'Auzances pour une durée de 1 an à compter du
.....

Les missions réalisées seront les suivantes :

- Entretien espaces verts, espaces extérieurs
- Entretien courant des locaux
- Réparations, réfections diverses avec petits aménagements
extérieurs ou intérieurs ..., hors sécurité et maintenance.

Un état récapitulatif du temps passé et des tâches effectuées au sein du
Groupe Scolaire Fernand Gory et de la Maison de Santé d'Auzances
devra être tenu à chaque intervention par mes soins au sein d'un cahier
de mission et remis à chaque fin de trimestre calendaire aux services
administratifs de la mairie.

Je m'engage par ailleurs à signaler toute anomalie détectée lors de mes
interventions et qui nécessiterait une intervention spécifique hors du
cadre de mes missions.

J'atteste avoir pris note que je peux, à tout moment, manifester le souhait
de mettre fin à cette mise à disposition par un courrier adressé à la mairie
sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A, le
Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON